



DESCRIPTION DES POSTES A POURVOIR

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 DÉCEMBRE 2022

Comité de vérification des finances (un poste, mandat d'un an)

Conseil syndical (jusqu'à 90 sièges, mandat d'un an)

Les candidatures au Conseil syndical seront reçues en séance;

Les candidatures au Comité de vérification des finances peuvent être signifiées en séance ou par Fiche de candidature. Celles reçues avant 13h le 29 novembre, seront publiées sur le site SCCCUM, sous *Élections*.

Fonctions des postes, telles qu'inscrites aux statuts du SCCCUM (le texte des statuts est entre guillemets).

Comité de vérification des finances :

- Un poste, mandat d'un an ; les membres du Comité ne peuvent occuper un autre poste élu par l'assemblée ;
- La tâche exige une vingtaine d'heures au trimestre d'hiver (sous toute réserve, voir la note*). Les membres du Comité présentent habituellement leur rapport à l'Assemblée générale statutaire de l'hiver ;
- **Article 35** : « Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le devoir :
 - a. de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat;
 - b. d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat;
 - c. de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à la deuxième Assemblée générale statutaire du Syndicat;
 - d. en cas de démission du Secrétaire-trésorier ou de la Secrétaire-trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale.

Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le droit :

- a. de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat;
- b. de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence du Syndicat et/ou d'autres instances syndicales qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat. »

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.



Membre du Conseil syndical (plusieurs sièges)

- Plusieurs sièges (possibilité de 90, soit un vingtième du nombre de membres sous contrat à l'automne; article 21), durée d'un an;
- Les statuts prévoient quatre réunions du Conseil par année (article 23);
- « Article 24. **Attributions, fonctions et pouvoirs** du Conseil syndical

Le Conseil syndical reçoit les mandats suivants :

- a. de s'assurer que le Conseil exécutif exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale; dans le cas contraire, le Conseil syndical en saisit l'Assemblée générale;
- b. de discuter des problèmes d'application de la convention collective et de faire des recommandations au Conseil exécutif ou à l'Assemblée générale;
- c. de recommander à l'Assemblée générale les orientations que prendra le Syndicat dans ses relations intersyndicales;
- d. de recommander à l'Assemblée générale les orientations du Syndicat en vue de la préparation de la négociation et du renouvellement de la convention collective;
- e. de discuter les rapports financiers et les prévisions budgétaires du trésorier ou de la trésorière du Syndicat et de faire des recommandations à l'Assemblée générale;
- f. d'entretenir des échanges avec les représentantes et représentants élus aux différentes instances universitaires;
- g. de recommander au Conseil exécutif des stratégies favorisant la mobilisation des membres et leur participation aux activités du Syndicat;
- h. de promouvoir l'intégration pédagogique des chargées et chargés de cours, tant au plan local qu'au plan universitaire et d'assurer conjointement avec le Conseil exécutif le suivi de ce processus. »

* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM.